

B- Répondre aux besoins de services des populations frontalières

7- Inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers

Les bassins de vie transfrontaliers donnent trop rarement naissance à des services aux populations conçus et gérés à la bonne échelle.

La mission a le sentiment que l'organisation des services à la population est fortement marquée par les cartes de France affichées dans les écoles de la IIIème République sur lesquelles apparaît une France isolée du monde si bien que, de l'autre côté de la frontière, gît une sorte de désert dépeuplé.

Or, de multiples services à la population sont organisés par le pays voisin et les schémas nationaux d'organisation de services prennent insuffisamment en compte la possibilité, pour les Français, de bénéficier de ces services à nos portes. Pourtant, les pays voisins sont fréquemment ouverts à une mutualisation et intéressés par les services existants de notre côté de la frontière.

Les régions frontalières ne sont pas des îles... Dans la mesure du possible, mais nous en mesurons les difficultés, il faudrait concevoir, réaliser et mutualiser les services à la population avec l'autre côté de la frontière, à condition bien entendu que l'on gagne en maîtrise des coûts et que l'on s'assure de la qualité des services rendus.

**Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat aux affaires européennes
In colloque transfrontalier, quai d'Orsay, 9 février 2010**

« Je pense ici aux problèmes de transports, à l'accès aux soins de santé, à l'éducation, au renforcement de la coopération policière et judiciaire, aux droits sociaux des travailleurs frontaliers qui, au sein de l'espace économique européen, doivent être garantis pour tous les citoyens, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas, où seulement de manière très imparfaite, notamment dans les domaines des allocations familiales, des allocations chômage ou encore des pensions de retraite.

Des situations qui ne sont pas équitables perdurent, ce qui, dans l'Union européenne et l'Espace économique européen, n'est plus acceptable. C'est un problème que le gouvernement français, je le dis solennellement, souhaite voir réglé de manière satisfaisante dans les mois qui viennent : il s'y emploiera dans ses contacts avec les gouvernements des pays voisins de la France. »

Les frontières apparaissent finalement comme un défi pour la recherche du meilleur service au meilleur prix, pour inventer des économies de moyens, des mutualisations, une optimisation des services aux habitants à l'échelle du bassin de vie transfrontalier.

Il s'agit de changer les habitudes, d'obliger à la prise en compte systématique des contextes transfrontaliers pour rechercher les solutions les plus pertinentes.

On pourrait citer quelques exemples : les SROS (prise en compte de l'organisation des structures de santé et hospitalières du pays voisin, accès aux soins) ; les schémas d'eau et d'assainissement (prise en compte des possibilités d'alimentation en eau sur les ressources du pays voisin, et réciproquement ; et sur l'assainissement, possibilité d'utiliser conjointement les installations de traitement des eaux usées) ; les plans régionaux de formation ; les schémas de services dans le domaine de l'emploi, les services et tarification des transports publics, énergie, déchets, les télécommunications (téléphone, télévision, TIC), les services culturels, le tourisme de proximité, les loisirs, etc.

Les parlementaires en mission proposent qu'obligation soit faite aux autorités françaises, sur les zones frontalières, de bâtir des schémas de services qui prennent en compte à la fois le fait frontalier et les services du pays voisin et suggèrent l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les schémas et programmes de l'Etat et des collectivités territoriales des zones frontières. De même l'élaboration d'un volet transfrontalier dans les programmations des opérateurs de services sollicitant un concours public serait exigée.

8- Mutualiser une offre transfrontalière en matière de santé et d'accès aux soins

L'accès aux soins, ambulatoires et hospitaliers, leur remboursement, la mutualisation des équipements et des structures hospitalières à l'échelle transfrontalière sont dans tous les débats, sur toutes les frontières, avec forces anecdotes, faisant cas de situations burlesques, ou seulement tristes. Quelques réussites d'avant garde, comme l'hôpital transfrontalier en chantier de Puigcerda en Cerdagne, à la frontière espagnole, ou la carte de soins Transcard en Thiérache, à la frontière Franco/ Belge constituent encore des exceptions.

Les questions posées sont certes redoutables, sensibles, lourdes d'enjeux et de conséquences humaines et financières dès qu'on touche à la santé, à son coût, à l'équilibre de l'offre de soins sur les territoires mais répondent à un besoin vital et premier des habitants.

**Françoise Grossetête, députée européenne, rapportrice de la directive relative aux soins de santé dans les territoires transfrontaliers au parlement européen
in contribution à la mission parlementaire :**

« Le droit à la mobilité des patients est reconnu et a été défini au cas par cas par la jurisprudence de la cour européenne de justice. Néanmoins dans la réalité quotidienne l'exercice de ce droit reste malheureusement arbitraire et le plus souvent lié à un niveau d'information et de revenu qui ne concerne qu'une infime minorité de patients européens. Le défaut d'information conjugué aux entraves concrètes liées au remboursement, le plus souvent a posteriori des soins reçus dans un autre Etat membre, sont autant d'obstacles infranchissables pour les patients et leurs familles qui face à la maladie sont déjà dans une situation de détresse. Il s'agit pourtant d'un droit essentiel que chaque patient doit pouvoir exercer en fonction de ses besoins de santé et non en fonction de ses moyens financiers. »

Le droit des patients à la mobilité sanitaire, reconnu par l'Union européenne et par les arrêts de la CJCE, se heurte à la frilosité quasi générale des administrations de santé : absence d'information et de traçabilité sur l'offre de soin et son coût ; difficultés, voire impossibilité, d'autorisation préalable ou de remboursement par les CRAM et autres organismes sociaux.

La mission a constaté d'importantes disparités selon les frontières :

- à la frontière belge, de multiples coopérations ont vu le jour et se traduisent aujourd'hui par une collaboration efficace des hôpitaux de part et d'autre de la frontière ; en Thiérache française et belge une carte commune appelée Transcard permet à toutes les personnes résidant dans un certain périmètre de part et d'autres des frontières de se faire soigner dans les établissements hospitaliers et de recevoir certains soins ambulatoires dans les deux pays, en étant pris en charge par leurs organismes de sécurité sociale sans recourir à l'autorisation préalable. pris en charge par leurs organismes de sécurité sociale sans recourir à l'autorisation préalable.

- sur la frontière espagnole un accord a pu finalement être signé avec la Catalogne pour la construction d'un hôpital transfrontalier à Puigcerda, mais ce fut particulièrement long et complexe ;

- sur la frontière suisse, les élus tentent vainement depuis 20 ans d'avoir des informations fiables sur les coûts réels d'hospitalisation et de soins de part et d'autre de la frontière Franco/Suisse. La seule réponse est le silence. La négociation d'un accord cadre n'avance pas.

**DATAR, réunion interministérielle des administrations centrales, 18 mai 2010,
In diagnostic suites conclusions groupe de travail parlementaire franco belge (rapport Alain Lamassoure),
SGAR Nord Pas de Calais (extraits) :**

« (...) L'enjeu est de surmonter les obstacles à la constitution d'un espace de santé sans frontières, (...) de favoriser l'accès aux soins en transfrontalier pour les patients :

Etendre l'expérimentation Transcard à toute la frontière et à tous les régimes de sécurité sociale, faciliter l'émergence d'un véritable espace transfrontalier d'accès aux soins. Généraliser (...) une ZOAST unique pour toute la frontière (...)

Eviter qu'une part des soins dispensés de l'autre côté de la frontière ne reste à la charge des patients. Simplifier le système d'autorisation médicale préalable de l'assurance maladie pour les soins hospitaliers et certains soins ambulatoires (...).

Harmoniser les indicateurs socio sanitaires, afin de créer des tableaux de bord transfrontaliers de la santé et du médico-social. Construire un cadre réglementaire autorisant les campagnes de vaccination et de dépistage.

Elaborer des schémas transfrontaliers de prise en charge des personnes âgées ou handicapées(...). Préciser la réglementation applicable aux modalités de contrôle pour l'accueil des personnes handicapées françaises dans les établissements belges afin d'éviter toute dérive commerciale en s'assurant que des normes équivalentes à celles appliquées en France soient respectées (...).

Favoriser la mobilité des praticiens en transfrontalier. Mettre en place un mécanisme de reconnaissance mutuelle des conditions d'agrément et d'exercice en vigueur de part et d'autre de la frontière.

Faciliter la mobilité transfrontalière des médecins hospitaliers au bénéfice des zones déficitaires en médecins (...).

Conclure un accord bilatéral franco-belge sur le transport des corps au delà de la frontière, de leur crémation et du rapatriement des cendres dans le pays d'origine. »

La création récente des Agences Régionales de Santé, la réforme de l'hôpital et la signature par la France de plusieurs accords cadres bilatéraux avec les pays voisins, ne se traduiront sur les frontières que si une volonté politique affirmée de coopération transfrontalière voit le jour.

9- Développer l'apprentissage de la langue du voisin, les activités culturelles et sportives, la formation et l'accès à l'emploi

9-1 La nécessité d'un meilleur apprentissage de la langue du voisin a été évoquée dans la plupart de nos visites de terrain comme facteur incontournable d'une compréhension transfrontalière intime, culturelle, renouant avec des racines historiques plus ou moins anciennes, base d'un réel bassin de vie, et surtout comme un puissant levier facilitant l'accès à l'emploi de part et d'autre de la frontière, en particulier l'emploi qualifié et de haut niveau.

Il en est ainsi du catalan, du basque ou de l'espagnol à la frontière avec l'Espagne, de l'allemand et du luxembourgeois en Lorraine, de l'allemand en Alsace, du néerlandais à la frontière belge.

Les dispositifs facilitant la connaissance de la langue du voisin dans les programmes et organisations scolaires de l'Education Nationale et de manière plus globale la connaissance des langues étrangères devraient être privilégiée. Il serait utile de développer l'enseignement linguistique dès le primaire et dans le secondaire, de façon générale dans tous les établissements scolaires et en développant davantage les sections internationales dans les régions frontalières.

François Xavier d'Aligny, Président de la Fondation pour le Développement de l'Enseignement International, in audition mission parlementaire :

« Les Sections Internationales sont concentrées sur les zones Frontalières (et la Région Parisienne) : Les jeunes qui y sont formés ont côtoyé de nombreuses nationalités, et sont en général trilingues. Ces régions ont par nature la chance de pouvoir mettre facilement en place des dispositifs d'excellence en matière de plurilinguisme et de multiculturalisme. Or cette réponse d'excellence contribue à renforcer l'attractivité économique, culturelle et scientifique des territoires concernés.

Le développement de telles sections peut donc constituer un socle du volet éducatif de la Coopération Transfrontalière : concrètement, les frontières espagnole, suisse et belge mériteraient d'accueillir des sections complémentaires. »

Le développement de l'apprentissage de la langue du voisin, qui touche l'éducation mais aussi la formation initiale et tout au long de la vie, devrait être accompagné dans les contrats de projet, et par des partenariats avec les Conseils régionaux. Elle devrait à ce titre faire l'objet de renforts conséquents et urgents, en recourant à des prestations ad hoc dans la langue du pays voisin.

9-2 Sur le plan universitaire, on note l'émergence de Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) transfrontaliers qui cherchent à se constituer comme tels, entre l'université de Nice, celle de Gênes et celle de Turin.

Le 22 mars 2010, les universités de Perpignan, Paris VI (pour son observatoire océanique des Pyrénées (Orientales), Gérone, Lleida et les îles Baléares ont signé un PRES transfrontalier en territoire Catalan.

Basé sur une vraie proximité géographique et culturelle, la convention s'appuie sur la mutualisation et l'extension d'une importante gamme de formations, de parcours d'excellence, de partenariats thématiques renforcés de recherches transdisciplinaires, ouverts aux 80 000 étudiants et 3 300 chercheurs de ces cinq universités, avec un accent particulier sur les spécificités européennes méditerranéennes et transfrontalières.

Philippe Gillet, Président de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, (EPFL)

« Je propose que les Universités situées dans les Régions frontalières collaborent avec des Universités Européennes proches. Il s'agit en effet de construire progressivement l'Europe des Universités, d'aller au-delà de l'harmonisation des diplômes déjà réalisée pour tirer le meilleur de chaque modèle national construisant des statuts spécifiques. Les régions frontalières doivent être pilotes pour ce modèle européen. »

Les partenariats entre Universités Européennes doivent être concentrés sur certains établissements, dans une logique de complémentarité, qui permet d'être plus forts à plusieurs.

L'exemple d'EUCOR

Depuis vingt ans, les Universités du Rhin Supérieur (Mulhouse, Bâle, Strasbourg, Karlsruhe et Fribourg) coopèrent dans une belle complémentarité, et délivrent des diplômes en commun. Plusieurs formations sont trilingues (français, anglais, allemand). Les laboratoires de recherche, en particulier dans les sciences du vivant, ont construit des projets communs.

9-3 En matière de développement d'activités transfrontalières culturelles et sportives, symboliques d'une cohésion territoriale et très liées aux apprentissages de langages communs, la mission note leur ancienneté dans les pratiques transfrontalières locales, et les très nombreux témoignages de leur forte présence aux frontières.

Il s'agit de promouvoir les expériences réussies de carte culture, comme à Strasbourg par exemple, de programmation événementielle articulée, de mutualisation des équipements... Avec encore quelques blocages, qu'il faudrait absolument dépasser.

Par exemple on nous a signalé le caractère restrictif de la réglementation des tournois internationaux de football qui gênerait considérablement l'utilisation, donc la mutualisation, de stades à l'échelle d'une agglomération transfrontalière, telle que l'agglomération Franco Valdo Genevoise, projetant d'accueillir le club de foot du Genevois français et du Chablais ; sans parler de la difficulté de partager des piscines pour l'accueil des scolaires, faute de réglementations concordantes, entre la Belgique, l'Allemagne et la France...

9-4 En matière de formation et d'accès au marché de l'emploi de part et d'autre des frontières, beaucoup est fait, beaucoup reste à faire, notamment dans la collaboration souhaitable des services, la reconnaissance et la mise au point de référentiels d'équivalence des diplômes et des formations, l'adoption dans un cadre communautaire ou bilatéral de régimes organisant réellement la libre circulation des stagiaires, des apprentis, des salariés en mission et des chercheurs.

Nous citons encore la DATAR et les suites du rapport franco belge précédemment évoqué, en ce qu'ils sont révélateurs de questions maintes fois abordées dans nos entretiens sur plusieurs frontières, et... toujours devant nous :

« Construire des parcours communs,(...) simplifier les démarches administratives (...) via un dispositif de collaboration et échanges inter établissements.

Développer les échanges transfrontaliers des apprentis, freinés par les différences de statuts des apprentis français et belges (« travailleurs » en France et « élèves » en Belgique) avec des incidences en termes de conditions d'admission, de couverture sociale et de législations sociales.

Permettre la prise en charge de la formation professionnelle pour un demandeur d'emploi ou un apprenti dans un contexte transfrontalier (...)

Pas de garantie de maintien du droit aux allocations de chômage (...) si le demandeur d'emploi veut suivre une formation professionnelle continue dans le pays voisin.

Problème du statut des stagiaires demandeurs d'emploi en formation professionnelle (...).

Grande disparité entre les coûts de formation professionnelle : (faibles à nuls en Belgique, très élevés en France), freins à la formation et donc au développement des compétences pour certaines qualifications.

Clarifier les équivalences de diplômes et de certifications professionnelles (...), identifier la correspondance entre les diplômes et titres professionnels (...),

Chercher la réciprocité de la prise en charge de la formation professionnelle des travailleurs handicapés, (...) des coûts de formation et des aides en reconversion professionnelle (...).

Faciliter l'inscription des demandeurs d'emploi dans les agences pour l'emploi de part et d'autre de la frontière »

L'exemple des EURES-T est très fréquemment cité par nos correspondants, positivement en général, si ce n'est pour déplorer les faibles amplitudes des services appréhendés. Cette collaboration doit s'étendre à tous les métiers de la formation et du traitement social et professionnel du chômage pour trouver sa véritable place celle de véritables cités des métiers transfrontalières, virtuelles et physiques, à promouvoir.

10- Faciliter les transports et les télécommunications à l'échelle du bassin transfrontalier

10-1 Faciliter les mobilités transfrontalières d'agglomération et interurbaines, désengorger l'embolie routière, mettre en œuvre des transports collectifs efficaces, durables et raisonnables devient la nécessité première pour la plupart des régions frontalières, qu'on pense aux relations routières difficiles entre le Luxembourg et la Lorraine, à l'engorgement de Genève au sein de l'agglomération Franco Valdo Genevoise ou aux difficultés de la frontière franco espagnole.

DATAR, in document interne :

« Pour prendre l'exemple des transports publics transfrontaliers de voyageurs, leur importance est primordiale afin de faciliter la fluidité des échanges dans des zones qui sont à la fois traversées par des flux de proximité de toute nature mais également par des flux internationaux (souvent le fait des poids lourds).

La part modale des transports collectifs transfrontaliers de voyageurs est très faible : sur les 310 000 travailleurs transfrontaliers, plus de 90% se déplacent en voiture individuelle. Sur les moins de 10% restants, 4/5 utilisent le train, 1/5 le bus. »

Améliorer les transports et obtenir les financements nécessaires se place certainement au premier rang des demandes des élus à l'égard de l'Etat, de l'Europe, des pays tiers et de tout partenaire porteur de

propositions crédibles. S'agissant de l'investissement, les projets trouvent en général, plutôt difficilement cependant, un équilibre, avec des financements des deux côtés de la frontière et l'appel à une ingénierie financière sophistiquée.

Daniel Bursaux, Directeur Général des transports du MEDDEM, in audition mission transfrontalière:

« On dénombre de nombreux projets transfrontaliers dans le domaine des transports : 10 projets routiers, une vingtaine de projets ferroviaires, dont plusieurs d'agglomération (... Tramway Strasbourg /Kehl) deux projets fluviaux... »

Pour le fonctionnement, des conventions, voire des traités existent (Tunnel du Mont Blanc, financement des TER transfrontaliers en Alsace), mais sont peu fréquents, difficiles à mettre au point, et demandent du côté français une mobilisation et une acuité de perception de nos intérêts (le CEVA, chaînon manquant de la desserte entre Genève et son hinterland français haut savoyard mais aussi maillon ferré indispensable à la desserte internationale cherche encore son financement côté français, et ses conditions d'exploitation !).

Le développement de transports de proximité, de nature plutôt urbains, pose la question du financement récurrent du déficit d'exploitation. Une ressource, de type Versement Transport, ne devrait-elle pas être instituée à l'échelle communautaire, permettant ainsi la multiplication de ces projets ? (sont par exemple en cours : le tramway entre Genève et Annemasse, Saint Genis Pouilly et Saint Julien en genevois, le tramway Sarrebruck Sarreguemines, le tramway Strasbourg Kehl).

D'autre part il serait extrêmement utile d'inciter à la réalisation coordonnée et si possible intégrée, au niveau des bassins de vie transfrontaliers tout entiers, des planifications urbaines de mobilité et des projets de transports.

Pour cela, la mission propose d'obtenir la mise en place, coordonnée avec les instances européennes, d'autorités organisatrices des transports transfrontaliers. Ces « AOTT » permettraient la concertation et la coordination des autorités organisatrices des transports locales, afin d'harmoniser les réseaux et la tarification des transports transfrontaliers, en veillant à une qualité de service et un niveau de tarifs équitables au regard de ceux prévalant dans les transports nationaux.

10-2 En matière de télécommunications, la mission s'interroge sur les moyens de limiter l'effet frontière dans les communications transfrontalières de proximité, qui provoque de nombreux dysfonctionnements. Une stratégie volontaire et... tenace, ajoutée aux exigences des consommateurs devraient finir par en venir à bout, à condition de s'y mettre.

10-3 La tarification de la téléphonie mobile coûte cher en zone frontalière, quand bien même elle bénéficie d'une couverture GSM correcte ! Dans la perception de la réalité des territoires au quotidien, la tarification téléphonique apparaît comme une rupture forte : chaque traversée de frontière se traduit par un changement de tarification, des opérateurs de chaque côté, des messages écrits et des coûts de téléphonie élevés.

Rappelons que la tarification en Europe est encadrée par le règlement sur l'itinérance, ou « roaming » Le tarif des communications en itinérance est plafonné : ce tarif s'appelle l'Euro tarif. Même si l'objectif final de la Commission est d'aboutir à un tarif unique en Europe, le mettre en place sur les frontières serait une belle étape.

Les opérateurs proposent pour l'instant des « packs » aux frontières, mais les communications « de l'autre côté » ne sont pas intégrées dans les forfaits. Jusqu'ici, ces offres ont eu dans la pratique peu de succès.

L'organisation de territoires de tarification au delà des frontières, en créant par exemple des zones frontalières de tarification prenant en compte des bassins de vie, permettrait de donner une réalité simple et lisible par la population à un projet transfrontalier plus global.

Cela suppose des accords entre les opérateurs de part et d'autre de la frontière. Ceci semble techniquement possible (la rupture de la liaison en cas de passage de la frontière étant parfois liée à un problème technique, mais le plus souvent à un choix de l'opérateur).

La création des tarifs souhaités dans des bassins de vie nécessiterait donc simplement une négociation entre les opérateurs de télécoms sur les tarifs appliqués des deux côtés.

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Poste (l'ARCEP) nous a assuré de son soutien dans une telle démarche.

La région Strasbourg Ortenau pourrait être pilote, et une collaboration avec la BNESTA (homologue allemand de l'ARCEP) organisée.

10-4 Le déploiement de la TNT pose des difficultés pour le maintien de la réception des chaînes de télévision étrangères par les populations frontalières françaises, par exemple les chaînes catalanes et basques.

La question de la réception des chaînes de télévisions est en effet importante en terme de vivre ensemble. Cela permet bien sûr d'apprendre ou de pratiquer la langue du voisin, de connaître sa vie culturelle, politique et sociale, à travers les émissions d'information ou autres venant de l'autre côté.

La gestion de la diffusion de la télévision aux frontières nécessite un partage des fréquences entre les pays. Cette gestion est complexe, et aboutit mécaniquement à un nombre réduit de chaînes nationales diffusés sur les territoires frontaliers, par rapport aux territoires non frontaliers. Le CSA décrit de manière exhaustive ce problème du partage des fréquences. On retiendra qu'en zone frontalière, seuls 8 ou 9 multiplexes sont possibles, contre 11 loin des frontières.

La compatibilité des technologies et des modes de diffusion (hertzien, câble, analogique et numérique) et les contraintes d'émissions hertziennes aux frontières rendent nécessaire une étude technique précise sur chaque frontière pour trouver les réponses appropriées.

La note du CSA jointe en annexe décrit la question de la coordination des fréquences de télévision et de radio sur les frontières belge, espagnole et allemande.

10-5 La Mission a aussi été saisie de difficultés dues à l'effet frontière dans l'acheminement et la distribution du courrier et propose de mettre en place un processus d'acheminement direct du courrier transfrontalier, en évitant le passage par les centres de regroupement nationaux, afin de résoudre la lenteur actuelle du courrier postal dans les régions transfrontalières, prenant gage d'une optimisation probable des coûts d'organisation.

11 - Installer dans chaque région frontalière un correspondant du Médiateur de la République dédié

Pour faciliter le règlement de questions personnelles, assez généralement complexes, touchant la vie quotidienne des populations frontalières, la Mission propose que la médiation de la République organise une veille des questions frontalières et désigne des correspondants dédiés à chaque frontière.

Le Médiateur de la République est déjà présent sur les frontières, comme sur l'ensemble des territoires français. Il est sollicité sur des dossiers frontaliers sensibles, et fait d'ailleurs le constat de la complexité des cas qui lui sont soumis sur les frontières (source d'aubaines pour les cabinets spécialisés).

Le Médiateur, Jean Paul Delevoye, auditionné par la Mission, partage la proposition de désigner un correspondant par frontière, interlocuteur des administrations et des élus.

Il suggère de poursuivre l'articulation (déjà engagée) avec les Médiations des autres Etats Membres. Les relations entre les Médiations pourraient être institutionnalisées, comme le traduit une récente rencontre des Médiateurs de la Grande Région (Sarre, Rhénanie Palatinat, Lorraine et Luxembourg).

Il souligne aussi l'intérêt que pourrait représenter un travail en commun entre le Médiateur et les Associations de frontaliers, très au fait des litiges, des blocages et des difficultés vécues par les travailleurs transfrontaliers.

Pour régler la multitude des cas particuliers qui nécessitent une adaptation de la réglementation française, la Médiation peut représenter pour l'administration un espace de conciliation et de sécurisation (les fonctionnaires craignant de prendre un risque personnel lorsqu'ils sont quelquefois amenés à trouver des solutions adaptées, des interprétations légèrement « extensives » du droit français).

L'intervention plus appuyée de la Médiation aux frontières offre la perspective d'un vrai soulagement des tracasseries de vie quotidienne propres aux régions frontalières.

